



**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX
TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE LA VILLE DE CAMON**

**relatif au programme pluriannuel d'investissements
pour la période 2023 – 2026**

Entre les soussignées :

- **La commune de CAMON**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Claude RENAUX, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 2023, domiciliée : Place du Général Leclerc – 80 450 CAMON,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part**,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Véronique PAULY, Directrice régionale Picardie, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} juillet 2020 par le Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile 15, rue Bruno d'Agay 80 049 AMIENS,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

- **Électricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 943 859 210 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Monsieur Mathias POVSE, Directeur Commerce Région Nord-Ouest, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} août 2022 par Madame Nelly RECROSIO, Directrice du Marché d'Affaires, faisant élection de domicile 137, rue du Luxembourg, TSA 55 009, 59 049 LILLE Cedex,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désignées ensemble par « les Parties ».



EXPOSÉ

La commune de CAMON, Électricité de France et Enedis ont conclu le 27 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2019 – 2022, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2023-2026, qui succède au PPI de la période 2019-2022.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 4 DE L'ANNEXE 2A AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions des articles 3 et 4 de l'annexe 2A au cahier des charges du Contrat de concession sont modifiées et remplacées, pour le PPI 2023-2026, comme suit :

« Article 3 – Ambitions partagées

Les Parties confirment leur volonté de placer le SDI dans une démarche métropolitaine avec les 3 ambitions suivantes :

1 – Développer l'attractivité du territoire

2 – Contribuer au nouveau modèle énergétique bas carbone

3 – Assurer la continuité de fourniture d'électricité en cas d'évènement exceptionnels dans le cadre de la politique Zone Urbaine Dense (ZUD).

Article 4 – Programmes pluriannuels d'investissements :

Au regard du bilan réalisé du PPI 2019-2022, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution conviennent qu'il n'y a pas lieu d'établir de programme pluriannuel d'investissement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Néanmoins, Enedis effectuera sur cette période les investissements nécessaires à l'exploitation courante, l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution de la concession ou alimentant la concession.

Le futur programme pluriannuel pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 fera l'objet d'un avenant mettant à jour le présent article et, si nécessaire, les articles 2 et 3 de la présente annexe 2A ».

Ces nouvelles dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2019-2022.

Toutes les autres dispositions de l'annexe 2 A demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, l'autorité concédante accomplissant les formalités propres à le rendre exécutoire et en particulier en le transmettant à la Préfecture de la Somme.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

enedis



Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

À CAMON, le 7 mars 2023

Pour l'autorité concédante,

Le Maire



Jean-Claude RENAUX

Pour le concessionnaire,

La Directrice Régionale Enedis

Le Directeur Commerce Régional
Nord-Ouest

Véronique PAULY

Mathias POVSE